

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00109

Numéro SIREN : 384 041 349

Nom ou dénomination : ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt 80508

Associés Audit Conseil Aquitaine

SARL au capital de 352.800 €

Siège social : 123 Quai de Brazza

33100 Bordeaux

RCS Bordeaux 384.041.349

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
en société par actions simplifiée

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le **10 DEC. 2018**

sous le N°.....**80508**.....

Commissaire à la transformation

Monsieur Frédéric Grizel

189 Avenue Foch – BP 104

33501 Libourne cedex

Associés Audit Conseil Aquitaine
Rapport sur la transformation en SAS
Page 1 sur 4
Rapport du 08/11/2018

Commissaire à la transformation
Monsieur Frédéric Grizel
Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale des
commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Bordeaux

Associés Audit Conseil Aquitaine

SARL au capital de 352.800 €

Siège social : 123 Quai de Brazza

33100 Bordeaux

RCS Bordeaux 384.041.349

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
en société par actions simplifiée

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 07/11/2018, en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation :

- ✓ Sur la valeur des biens composant l'actif social ;
- ✓ Sur les avantages particuliers pouvant exister ;
- ✓ Sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- ✓ Sur la situation de la société.

1. Rapport établi en application de l'article L 224-3 du code de commerce

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Les comptes annuels de la société, établis par le cabinet d'expertise-comptable « Associés Audit Conseil Aquitaine », font ressortir à la date du 31/12/2017, pour un exercice d'une durée de 12 mois :

- ✓ Un résultat net de + 44,5 K€
- ✓ Des capitaux propres de + 449,8 K€ (dont 352,8 K€ de capital social).

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ; l'actif est constitué à 45% du fonds de commerce et à 26% de créances clients et le passif est constitué de 44% par les capitaux propres et 27% par les produits constatés d'avance.

Le résultat du 31/12/2017 a été affecté, par l'assemblée qui s'est tenue en 2018, en dividendes pour 35 K€ et le reliquat de 9 K€ a été affecté en réserves.

L'examen de la balance générale, sur la période 01/01/2018 au 31/10/2018, fait ressortir :

- ✓ Que les capitaux propres hors résultat s'élèvent à 414,5 K€ dont 352,8 K€ de capital social
- ✓ Que la société réalise un chiffre d'affaires de 967 K€ (avant régularisation des PCA)
- ✓ Que le résultat provisoire de 2018 ne fera pas descendre le montant des capitaux propres sous le montant du capital social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres, à la date de rédaction du présent rapport, est au moins égal au montant du capital social qui est de 352,8 K€.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers stipulés dans la mesure où aucun avantage particulier n'est stipulé dans l'opération.

2. Rapport établi en application de l'article L 223-43 du code de commerce

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante.

Activité :

L'objet social de la société, mentionné sur l'extrait KBIS, est « exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes » à la date de rédaction du présent rapport.

Au 31/10/2018, le montant du chiffre d'affaires comptabilisé est de 967 K€ HT (avant régularisation des PCA).

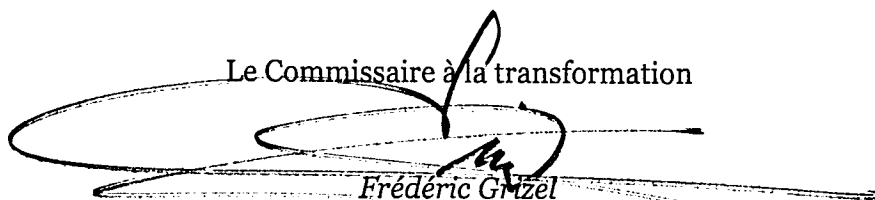
Situation financière :

La société est titulaire, au 31/10/2018, d'avoirs bancaires d'un montant supérieur à + 180 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, et au jour de la rédaction du présent rapport, la situation de la société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autres observations celles mentionnées ci-avant.

Fait à Libourne, le 08/11/2018

Le Commissaire à la transformation



Frédéric Grizel

Commissaire aux comptes, inscrit sur la liste nationale

des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Bordeaux